

## **CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 21 JANVIER 2020**

### **20 heures**

#### **LOCATION DE MATÉRIEL – REVERSEMENT DU MONTANT AU CCAS**

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, le montant encaissé au titre de la location de matériel est reversé au Centre Communal d'Action Sociale. Il propose de maintenir pour 2020 cette décision et informe que la recette encaissée s'élève à 324.10 €. Elle sera versée au CCAS.

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2020**

M. le Maire rappelle que l'ATSEM de l'école maternelle a fait valoir ses droits à la retraite au 2 février 2020.

Afin de la remplacer, il a été décidé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (26 h hebdomadaires) à compter du 3 février 2020. Une personne, titulaire du CAP Petite Enfance, ayant effectué plusieurs contrats et remplacements à l'école maternelle sera recrutée.

#### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Mme FILLION, Conseillère municipale, déléguée à l'enfance, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF a expiré le 31 décembre 2019 ;

Considérant que cette forme de contractualisation prend fin à l'issue de ce contrat ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG), qui lui succédera, a vocation à devenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le socle de toute relation contractuelle entre La commune de POUILLY LES NONAINS et la CAF ;

Considérant que la CTG est une démarche de co-construction qui s'appuie sur les axes stratégiques d'un projet de territoire, partagé par l'ensemble des partenaires (élus, institutions, gestionnaires de structures...), afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale ;

Considérant que l'ensemble des territoires couverts par l'ex CEJ conserveront les financements alloués pour l'année 2019, appelés désormais « bonus territoire », mais que ceux-ci seront dorénavant versés directement aux structures gestionnaires et intégrés dans une Convention d'Objectifs et de Financement (COF), qui sera signée entre la CAF et chaque équipement ;

Considérant qu'afin de permettre à la CAF le versement d'acomptes aux structures gestionnaires en début d'année 2020, sur la base des COF précitées, il convient de confirmer l'engagement de la commune de POUILLY LES NONAINS dans la démarche de Convention Territoriale Globale ;

Le Conseil Municipal :

- Confirme l'engagement de la commune de Pouilly les Nonains dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- S'engage à aboutir à une signature de cette CTG avant le 31 décembre 2020, pour une durée maximum de 5 ans ;
- Approuve le processus de commencement de la démarche en actant la composition des instances politiques et techniques.

#### **RESTAURANT SCOLAIRE – APPROBATION DU REGLEMENT**

Mme FILLION, élue déléguée à l'enfance, informe que le logiciel de gestion du restaurant scolaire sera opérationnel à partir de février 2020. Les parents pourront inscrire leurs enfants à partir du portail pour la cantine et les garderies.

Afin de prendre en compte ce nouveau mode d'inscription et également de revoir quelques points, un projet de règlement a été établi et transmis aux élus.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le règlement définitif

Après signature, celui-ci sera mis en ligne sur le portail et devra être validé par les parents avant toute inscription.

## **RAPPEL A L'ORDRE – INSTAURATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE**

M. MARTIN, Premier Adjoint, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet au Maire ou à son ou ses représentants désignés, de procéder verbalement à des rappels à l'ordre à l'endroit des auteurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la santé ou la salubrité publique. Les majeurs, comme les mineurs, sont concernés.

La mise en œuvre de ce rappel à l'ordre, prévu à l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure, nécessite la signature d'un protocole entre la commune de POUILLY LES NONAINS et le parquet du Tribunal de Grande Instance de Roanne.

M. le Procureur a émis un avis favorable.

Ce protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre précise les champs d'application, la conduite du rappel à l'ordre et les relations avec l'autorité judiciaire. Les rappels à l'ordre effectués feront l'objet d'un suivi conjoint entre la commune de POUILLY LES NONAINS et le Parquet dans le cadre du S.I.S.P.D. Ce protocole est conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Le Conseil municipal approuve ce protocole et autorise M. le Maire à le signer.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES - APPROBATION**

M. FROMENT, Conseiller municipal, Responsable de la Commission Vie Associative, indique que suite aux travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, il a été convenu de revoir le règlement d'utilisation.

La commission a proposé un projet qui a été transmis à l'ensemble des élus. Suite aux remarques qui ont été faites des modifications ont été apportées et M. FROMENT présente le nouveau document qui est approuvé par l'assemblée.